



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-trois, le vingt-trois février**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de FRESNEY-LE-PUCEUX, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : M. BRARD Robert, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, M. HAVAS Roger, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LEHUGEUR Jacky, M. BUNEL Gilles, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, M. MARIE Serge, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, M. FURON Jean-Marc, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MOREL Sylvain.

Ainsi que la suppléante : Mme ALIAMUS Florence.

Étaient absents excusés : Mme ONRAED Isabelle, M. LEBOUVIER Luc, M. LEBLANC Bernard, Mme BELLONI Céline, M. BRETEAU Jean-Claude, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, Mme LE CORRE Astride, Mme SERRURIER Laurence, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. LEDENT Yves, M. DELACRE Éric, Mme AZE Daphné, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. LEMOUX Julien, M. VERMEULEN Nicolas, M. MOREL Daniel, Mme LELAIDIER Claudine, Mme LEGRIGEIS Céline, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Patrick.

Étaient absents non excusés : M. LECERF Théophile, Mme HAUGOU Françoise, M. LEPRINCE Alain, M. DE COL Gilles, M. BERTIN Laurent, Mme BRION Carine, M. ANNE Guy.

Pouvoirs : Mme ONRAED Isabelle en faveur de M. BRISSET Pierre, Mme BELLONI Céline en faveur de M. FRANÇOIS Bruno, M. BRETEAU Jean-Claude en faveur de Mme LEBOULANGER Christine, M. PERRIN Renny en faveur de M. LEHUGEUR Jacky, Mme LE CORRE Astride en faveur de M. CARVILLE Raymond, M. LEDENT Yves en faveur de Mme FIEFFÉ Patricia, M. DELACRE Éric en faveur de Mme LECOUSIN Françoise, M. LEMOUX Julien en faveur de Mme DUPUY Vanessa, M. MOREL Daniel en faveur de Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme LEGRIGEIS Céline en faveur de M. GUILLEMETTE Olivier, M. VANRYCKEGHEM Jean en faveur de M. LADAN Serge, M. MOREL Patrick en faveur de M. JAEGER Marcel.

Secrétaire : Mme Elisabeth MAILLOUX.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-001 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 a été transmis aux délégués suite à la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022.

42 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-002 : Administration générale : Signature d'un contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.


Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département (*voir annexe 1*).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER :

- **LE CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026 ;**
- **AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT NÉCESSAIRE À L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

42 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

 *Arrivée de Monsieur Serge LADAN à 20H30*

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-003 : Administration générale : Désignation de représentants au Comité Syndical Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand

Dans le cadre de la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

A la demande du Président Joël Bruneau, il est préconisé que le titulaire soit un Vice-président du Pôle qui a déjà en charge ces attributions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉSIGNE :

- **MONSIEUR JACKY LEHUGEUR COMME TITULAIRE ;**
- **MONSIEUR OLIVIER GUILLEMETTE COMME SUPPLÉANT.**

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-004 : Administration générale : Demande d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1er avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Président soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil communautaire.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE pour la compétence éclairage public.

Monsieur LAGALLE, Vice-président au sein du SDEC, ne prend pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 40 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS APPROUVE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ÉNERGIE POUR LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC.

40 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
2 ABSTENTIONS

INFORMATION : Finances : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.)

En tant que communauté de communes qui comporte une commune de plus de 3 500 habitants, il y a obligation d'organiser un Débat sur les Orientations générales des Budgets.

Cette obligation répond à deux objectifs.

D'une part, il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir et qui seront reprises dans le budget primitif.

D'autre part, il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir sa stratégie.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Sa tenue permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Monsieur Lagalle présente le Rapport d'Orientations Budgétaires élaboré par la commission Finances et Administration générale et remis à chaque conseiller communautaire (**voir annexe 2**).

Monsieur le Président ouvre le débat.

Les élus interviennent tour à tour sur la problématique voirie (analyse à prévoir pour 2024 suite au nouveau marché qui devra être engagé). Ils souhaitent également connaître les coûts prévisionnels d'exploitation, et le planning, de la cuisine centrale de proximité avant toute inscription de l'investissement au budget primitif.

Au niveau du Rapport d'Orientations Budgétaires, les conseillers proposent que dans le paragraphe PPI pour 2023 :

- soit ajouté "poursuite étude restructuration école située à Bretteville-sur-Laize" ;
- le terme "finalisation" soit remplacé par "modification simplifiée".

Concernant les pistes d'évolution des recettes, ils proposent de diminuer les dépenses d'investissement, lorsque cela est possible, et de réduire les dépenses énergétiques par la mise en place du plan de sobriété énergétique.

Monsieur le Président clôt le débat.

Le conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, que le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 a été présenté, et que le Débat d'Orientations portant sur le budget principal et les budgets annexes a eu lieu.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-005 : Finances : Remboursement docteur Pascal Goncalves

Pour rappel, la CDC est propriétaire du Pôle de Santé Libérateur et Ambulatoire (PSLA) situé à Thury-Harcourt-le-Hom. Ce pôle accueille actuellement 21 praticiens locataires.

Le docteur Pascal Goncalves, médecin généraliste, locataire au PSLA, a pris en charge financièrement une dépense qui réglementairement est du ressort du propriétaire (changement d'un barillet complet de porte + main d'œuvre).

La commission Finances et Administration générale réunie le 13 février dernier propose de rembourser à ce locataire les frais à hauteur de 381.60 € TTC (à l'appui de sa facture DMD METAL).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE DE REMBOURSER CE LOCATAIRE ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-006 : Finances : Adhésion 2023 Gîtes de France pour le centre d'hébergement du Traspy

Le gîte du Traspy étant labellisé Gîte de France (2 épis), il est proposé de renouveler l'adhésion à cet organisme pour l'année 2023 qui s'élève à 385 € TTC.

La somme sera inscrite au budget primitif 2023.

La commission Finances et Administration générale réunie le 13 février dernier propose :

- De renouveler comme chaque année la convention de mandat pour la gestion des réservations du gîte du Traspy pour 2023,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE DE RENOUELER LA CONVENTION DE MANDAT SUSMENTIONNÉE ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER CETTE CONVENTION AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-007 : Finances : Tarifs gîte du Traspy à compter du 1er janvier 2023

Les tarifs pour la location du Centre d'hébergement du Traspy sont actuellement de :

Forfait ensemble du gîte : (occupation maximale 48 personnes)

- 2 jours / 1 nuit en semaine ou week-end : 800€
- 2 jours / 2 nuits en semaine ou week-end : 1000€ (soit 200€ la nuitée supplémentaire)
- Mid-Week (4 nuits arrivée L /départ V) : 2 500€
- Semaine (7 nuits) : 4 500€

Location gîte partiel : entre 10 et 20 personnes : tarif ensemble du gîte -20% pour une nuit et plus, en semaine exclusivement hors vacances scolaires, hors week-end et jours fériés.

Tarif étape : Adulte / Enfant: 18 €/ pers/ nuit pour une nuit seulement en semaine exclusivement et hors vacances scolaires de 10 à 14 personnes (chambres + salle détente uniquement).

Tarifs préférentiels pour les associations locales et structures privées qui organisent des manifestations sur le territoire et pour le personnel de la CDC :

Il est proposé d'offrir une nuit dès la deuxième nuit achetée, soit :

- 1 nuit achetée : 800€
- 2 nuits achetées : 800€
- 3 nuits achetées : 1 000€

Ces Tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Tarif groupes -25 personnes clients réguliers : 18€ par nuit et par personne

Options :

- Location de draps : 4€ /drap
- Lit fait : 3€ / lit en plus du drap
- Forfait ménage : 260€ le gîte complet, 130€ le gîte partiel
- Bois pour cheminée : 25€

Toute dégradation est facturée au prix coutant (ex : cafetière cassée, dégradations des locaux etc.)

Dans le cadre de la convention signée avec les gîtes de France, il est prévu des règles de calcul des courts séjours qui suivent les règles suivantes :

• Calcul des prix :

En dehors des vacances scolaires		Pendant les vacances scolaires et uniquement en dernière minute (si gîte libre) à J-30 maximum (2)	
2 nuits	Prix WE	2 nuits	Prix WE + 10%
3 nuits	Prix WE + 14% du prix de la semaine selon saison	3 nuits	(Prix WE + 10%) + 14% du prix de la semaine selon saison
4 nuits (1)	Prix WE + 24% du prix de la semaine selon saison	4 nuits	(Prix WE + 10%) + 24% du prix de la semaine selon saison
5 nuits	Prix WE + 28% du prix de la semaine selon saison	5 nuits	(Prix WE + 10%) + 28% du prix de la semaine selon saison
6 nuits	Prix semaine	6 nuits	Prix semaine

(1) Sauf 4 nuits du lundi au vendredi = prix Mid-Week

Le gîte du Traspy n'est, à ce jour, pas concerné par la notion de saison (haute, moyenne et basse).

Le prix WE est celui de 2 jours / 2 nuits soit 1 000€.

Le prix semaine est de 4 500€.

En cas d'annulation :

21 ^{ème} jour inclus avant le début du séjour	Il sera retenu le montant de l'acompte prévu au contrat et le solde sera remboursé s'il a été encaissé à la date d'annulation
Entre le 20 ^{ème} et le 8 ^{ème} jour inclus avant le début du séjour	Il sera retenu 50% du montant du loyer et du montant des prestations directement liées au séjour
Entre le 7 ^{ème} et le 2 ^{ème} jour inclus avant le début du séjour	Il sera retenu 75% du montant du loyer et du montant des prestations directement liées au séjour
La veille ou le jour d'arrivée	Aucun remboursement

La commission Finances et Administration générale réunie le 13 février dernier propose de reconduire ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs 2024 seront revus notamment pour réactualiser le coût de facturation du forfait ménage.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE :

- **LA RECONDUCTION DE L'ENSEMBLE DE CES TARIFS 2022 ;**
- **LEUR APPLICATION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023.**

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-008 : Transition écologique : Avis sur le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Exposé :

La planète est aujourd'hui confrontée à un changement climatique avéré. C'est pourquoi la France a décidé que les engagements qu'elle a pris au niveau international soient non seulement retranscrits dans ses stratégies et programmes nationaux, mais aussi que les collectivités se mobilisent, chacune à leur échelle, en faveur de la transition énergétique et écologique.

Ainsi, les EPCI de plus de 20 000 habitants ont, depuis la promulgation de la loi relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV) du 18 août 2015, l'obligation d'élaborer puis de mettre en œuvre un Plan Climat Air Énergie Territorial.

La CDC Cingal-Suisse Normande, membre du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, a transféré sa compétence d'élaboration du PCAET à ce dernier, transfert validé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017.

Une présentation synthétique a été faite du PCAET lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022, au cours duquel il a été indiqué qu'il serait nécessaire de désigner un « élu référent PCAET » pour représenter la CDC Cingal-Suisse Normande pour toutes les questions touchant au PCAET dans les instances du Pôle métropolitain et notamment en commission Développement territorial.

Par ailleurs, l'élu référent PCAET représentera le Pôle métropolitain au sein de la Commission permanente de l'énergie, nouvelle instance partenariale chargée de coordonner la mise en œuvre du volet énergie du PCAET. Cette instance regroupera, sous la présidence du Président du Pôle métropolitain ou de son représentant, des élus des EPCI concernés par le PCAET, des délégués des trois chambres consulaires compétentes localement, des producteurs et distributeurs d'énergie présents sur le territoire selon les sujets traités et des représentants des acteurs socio-économiques concernés par le sujet.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19, L123-19-1, L229-26, R122-17, R122-20 et R229-51 à R229-56,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2106 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant la délibération DSC23-2017 du Comité Syndical du 28 juin 2017 étendant les compétences du Pôle Métropolitain à « l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial »,

Considérant les délibérations concordantes des EPCI validant la prise de compétence,

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 validant la prise de compétence « élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial »,

Considérant, enfin, la délibération DCS24-2022 du comité syndical du 30 septembre 2022 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Caen Normandie Métropole,

Il est proposé de :

- Donner un avis favorable au projet de PCAET de Caen Normandie Métropole, dont l'ensemble des documents est consultable en ligne sur le site internet du Pôle (**voir annexe 3**) ;
- De désigner un élu référent PCAET.

Le Président informe les élus qu'il a reçu la candidature de Monsieur Jean-Claude BRETEAU.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE PCAET DE CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE ;**
- **DÉSIGNE MONSIEUR JEAN-CLAUDE BRETEAU COMME RÉFÉRENT PCAET.**

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-009 : Transition écologique : Proposition d'adhésion à Fibois Normandie

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le conseil communautaire de la CDC Cingal-Suisse Normandie a souhaité engager une étude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois.

Fort de 1 300 km de haies et de 8 600 ha de massifs boisés, la ressource bois est un atout majeur pour notre territoire. Un atout d'autant plus important qu'il représente le principal gisement de toute la métropole caennaise. Dans le cadre de la réflexion et des partenariats engagés pour valoriser localement cette ressource bois, l'association interprofessionnelle Fibois Normandie propose à la CDC Cingal-Suisse Normandie de l'accompagner.

Fibois Normandie est l'association interprofessionnelle de la filière forêt-bois en Normandie. Elle réunit, en 2022, une centaine d'acteurs de la filière dans un réseau professionnel soutenu par les partenaires publics. Fibois Normandie fédère des entreprises de la filière évoluant autour de la mobilisation du bois en forêt et de son utilisation dans la construction, l'industrie et le bois énergie.

Fibois Normandie propose d'accompagner la CDC Cingal-Suisse Normandie dans l'animation de la filière bois du territoire en tenant compte de l'ensemble des valorisations matières du bois (bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie). Fibois Normandie pourra notamment intervenir dans l'animation que la CDC engagera avec l'URCOFOR auprès des propriétaires forestiers et des exploitants pour mieux connaître les volumes actuels exploités, leurs usages et les prix de valorisation. L'expertise de Fibois, qui s'engage à participer à nos groupes de travail et à l'animation sur le territoire, sera complémentaire à celle de l'URCOFOR et devrait contribuer à la définition d'une approche globale et durable de la valorisation de la ressource bois dans le Cingal-Suisse Normandie.

Il est proposé au conseil :

- D'adhérer à cette association (**voir annexe 4**) pour un montant de 300 euros ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le paiement de l'adhésion.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 41 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS :

- **ACCEPTE D'ADHÉRER À CETTE ASSOCIATION ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LE PAIEMENT AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT NÉCESSAIRE À L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

41 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-010 : Aménagement du territoire : Demande de prolongation d'exploitation de l'installation de déchets non dangereux des Aucrais

Par courriel en date du 15 décembre 2022, la Préfecture du Calvados sollicite un avis communautaire sur les Demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique liées au projet de prolongation d'exploitation de l'installation de déchets non dangereux des Aucrais sur les communes de Urville, Bretteville-le-Rabet, Gouvix et Cauvicourt.

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre deux avis distincts, le premier concernant la demande d'autorisation de prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND des Aucrais, le deuxième relatif à la demande de création de Servitudes d'Utilité Publique.

CONCERNANT LE PROJET DE PROLONGATION D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX DES AUCRAIS :

Après avoir consulté les communes concernées, considérant que la demande d'autorisation de prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND des Aucrais :

- Ne modifie pas de manière significative l'organisation spatiale existante ;
- Est compatible avec les contraintes d'exploitation et la gestion des flux internes de déchets et de matériaux ;
- Que les installations de traitement des effluents biogaz et lixiviats sont existantes et ne sont pas modifiées ;
- Que la zone de stockage reste dans l'emprise autorisée actuellement.

Il est proposé au Conseil communautaire la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande d'émettre un avis favorable sur la demande de prolongation d'exploitation de l'installation de déchets non dangereux des Aucrais.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 42 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION ÉMET UN AVIS FAVORABLE SUR LA DEMANDE DE PROLONGATION D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX DES AUCRAIS, SOUS RÉSERVE DE :

- **MAINTENIR L'OUVERTURE DE LA DÉCHETTERIE ;**
- **CONTINUER À MAITRISER LES ODEURS ;**
- **METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF POUR ÉVITER L'ENVOL DES PLASTIQUES LORS DE FORTS VENTS.**

42 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-011 : Aménagement du territoire : Demande de création de servitudes d'utilité publique

Par courriel en date du 15 décembre 2022, la Préfecture du Calvados sollicite un avis communautaire sur les Demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique liées au projet de prolongation d'exploitation de l'installation de déchets non dangereux des Aucrais sur les communes de Urville, Bretteville-le-Rabet, Gouvix et Cauvicourt.

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre deux avis distincts, le premier concernant la demande d'autorisation de prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND des Aucrais, le deuxième relatif à la demande de création de Servitudes d'Utilité Publique.

CONCERNANT LA DEMANDE DE CRÉATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE :

Monsieur le Président présente la demande de création de servitudes et explique :

- Que le « Dossier de demande de prolongation de la durée d'exploitation, Demande de Servitudes d'Utilité Publique » est daté d'avril 2021 soit une date antérieure à l'approbation de notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal (31 mars 2022) ;
- Que les incidences sont importantes car entre ces deux dates, les documents d'urbanisme des communes tels que présentés dans le dossier de demande de prolongation ne sont plus en vigueur ;
- Que les conclusions tirées par ce même document sont erronées en ce que la création de SUP sur le secteur a des impacts très concrets pour les habitants et les projets des collectivités.

Ainsi, les conclusions du dossier stipulent que le projet de création de SUP n'impacte pas de constructions existantes ni un zonage de PLU applicable (**voir annexe 5A**). Or le plan illustrant le périmètre futur de la servitude des Aucrais 1 comprend des futures habitations et une partie du projet futur de développement de l'urbanisation du PLUi Cingal-Suisse Normande (**voir annexe 5B**).

Considérant :

- Que les conclusions du rapport sont erronées ;
- Que l'on ne peut pas parler d'une « absence d'occupation actuelle », puisque plusieurs habitations situées dans le périmètre à créer existent de longue date ;
- Que l'on ne peut également affirmer que les parcelles incluses dans le périmètre sont situées dans un secteur sans zonage spécifique des « plans locaux d'urbanisme applicables » comme l'atteste l'extrait du PLUi en vigueur puisque le projet impacte très sensiblement une zone AU du PLUi ;

- Que l'affirmation selon laquelle « *aucun aspect spécifique n'amène de contraintes particulières à prendre en compte et aucun aspect n'implique une modulation de la portée des servitudes proposées* » ne correspond pas aux réalités du terrain ;
- Que si une telle servitude devait effectivement être créée telle qu'elle est présentée, elle impacterait l'économie générale du plan (PLUi) en ce que la distribution des logements à produire est définie par notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable et qu'il nous faudrait alors travailler à une compensation des zones retirées des espaces urbanisables, ce qui impliquerait une évolution de notre document d'urbanisme pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones actuellement situées en zone agricoles et naturelles ;

Considérant l'absence de nuisance du site des Aucrais 1 du fait des aménagements réalisés (membrane, végétalisation, récupération et valorisation des gaz produits), de l'absence d'odeur et/ou de tout autre nuisance de nature incompatible avec la proximité de l'habitat ;

Considérant les conséquences potentielles pour les habitations existantes situées dans le périmètre de 200 mètres tel qu'il est projeté ainsi que pour les collectivités couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Cingal-Suisse Normande ;

Considérant l'intérêt majeur que représente le développement de l'urbanisation dans ce secteur de services regroupant l'école du Roselin, une crèche et un relais petite enfance en cours de construction et à terme potentiellement plusieurs commerces, projet de centralité situé à environ 350 mètres des Aucrais 1 et à proximité immédiate (moins de 100 mètres) du projet de développement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis défavorable à la demande de création de servitudes publiques sauf à ce que le périmètre du projet de servitudes publiques autour du site des Aucrais 1 soit revu afin de ne pas inclure ni les zones actuellement construites ni la zone AUc du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, située sur la commune de Gouvix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 42 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE À LA DEMANDE DE CRÉATION DE SERVITUDES PUBLIQUES, SAUF À CE QUE LE PÉRIMÈTRE DU PROJET DE SERVITUDES PUBLIQUES AUTOUR DU SITE DES AUCRAIS 1 SOIT REVU AFIN DE NE PAS INCLURE NI LES ZONES ACTUELLEMENT CONSTRUITES, NI LA ZONE AUC DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, SITUÉE SUR LA COMMUNE DE GOUVIX.

42 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✚ Présentation du rapport d'activité des services année 2022 par Monsieur LEHUGEUR (*voir annexe 6*)
- ✚ Présentation du projet de cuisine centrale de proximité (*voir annexe 7*)

Monsieur LEHUGEUR explique qu'au conseil communautaire de mars sera présenté un prévisionnel d'investissement et d'exploitation : la demande va être faite auprès du bureau d'études.

- ✚ Décision de la CAO relative à l'avenant Convivio (réunion du 13 février 2023)

Monsieur LEHUGEUR évoque la sollicitation de Convivio pour signer un avenant relatif à une augmentation des coûts, entrant dans le cadre de la « théorie de l'imprévision ». Cette demande a été refusée. Le nouveau marché a été signé pour une durée d'un an, renouvelable une fois dans l'attente de l'ouverture de la cuisine centrale de proximité.

La demande d'avenant portant sur une augmentation de 9% des coûts a été acceptée avec prise d'effet au 27 février 2023. Cette augmentation est prise en charge en totalité par la CDC et il y aura lieu de débattre sur cette situation en juin pour les tarifs de la rentrée.

Décisions du Président 2023 (*voir annexe 8*)

12-janv-23	DEC-2023-001	SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONTRATS CITEO EMBALLAGES ET PAPIERS
12-janv-23	DEC-2023-002	SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE
17-janv-23	DEC-2023-003	CONDUITE DES INSTALLATIONS ET MAINTENANCE DU CENTRE AQUATIQUE
17-janv-23	DEC-2023-004	CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS
31-janv-23	DEC-2023-005	SIGNATURE RECONDUCTION CONTRAT DE LOCATION ROLL PACKER THLH

Délibérations prises par le Bureau (réunion du 26 janvier 2023)

BUR-2023-001	Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 24 novembre 2022
BUR-2023-002	Finances : Demande de subvention FIPDR pour vidéo surveillance / alarmes des sites communautaires
BUR-2023-003	Finances : Demande de subventions DETR / DSIL / fonds vert
BUR-2023-004	Finances : Demande de subvention CAF pour investissements Relais Petite Enfance THLH

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Amicale des Maires

Monsieur BUNEL prend la parole. Suite au dernier conseil communautaire, l'Amicale des Maires a été réactivée. L'objectif est de rassembler et d'organiser des échanges en toute convivialité sur différents sujets.

Une assemblée générale devrait bientôt être organisée afin d'élire le nouveau bureau et de fixer le montant des nouvelles cotisations.

Pour tout renseignement, les élus peuvent contacter Monsieur le Maire de Grimbosq.

Fin de séance à 23h40